

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3007

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché de prestations de traiteurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon fait régulièrement appel à des traiteurs pour les réceptions qu'elle organise au sein de l'hôtel de Communauté ou à l'extérieur.

La direction de l'information et de la communication souhaite, aujourd'hui, renouveler le marché de prestations de traiteurs qui est arrivé à expiration.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de traiteurs.

Ce marché comprend cinq lots séparés :

- lot n° 1 : préparation, livraison de petits déjeuners, goûters et plateaux-repas (montant annuel minimum 45 000 € HT, maximum 170 000 € HT),
- lot n° 2 : préparation, livraison, service de buffets déjeunatoires et dîners, simple et élaboré (montant annuel minimum 50 000 € HT, maximum 200 000 € HT),
- lot n° 3 : préparation, livraison, service de déjeuners ou dîners servis assis (montant annuel minimum 60 000 € HT, maximum 240 000 € HT),
- lot n° 4 : préparation, livraison, service de cocktails simples (montant annuel minimum 40 000 € HT, maximum 150 000 € HT),
- lot n° 5 : préparation, livraison, service de cocktails élaborés (montant annuel minimum 30 000 € HT, maximum 120 000 € HT).

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément trois fois une année.

Le montant global de l'opération (tous lots confondus) est de :

- montant minimum annuel : 225 000 € HT
- montant maximum annuel : 880 000 € HT

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 625 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,